



## Bureau Directeur du 25 avril 2008

### Extraits des délibérations

Présents : *A la FFHB* : Jacques Bettenfeld, Alain Koubi, Jean-Pierre Feuillan  
*Par téléphone* : Georges Format, Claude Perruchet  
Excusés : Monique Ansquer, Francis Arnault, Jacques Taillefer

sous la présidence de André Amiel.

La séance est ouverte à 14h. La réunion se tient sous la forme d'une conférence téléphonique

#### 1 - Résultats de l'examen d'agent sportif de Handball du 31 mars 2008

Vu ensemble les articles L. 222-6 à L. 222-11 et R. 222-10 du code du sport, l'arrêté du 24 décembre 2002, le règlement de la FFHB relatif à l'activité d'agent sportif de Handball,  
Vu le procès-verbal de la réunion du 25 avril 2008 de la Commission des agents établissant la liste des résultats de l'examen du 31 mars 2008,

Le Bureau Directeur décide, par un vote intervenu à l'unanimité de ses membres présents, de :

- 1) refuser la délivrance de la licence d'agent sportif de Handball à M. Joseph BRONDE :  
Épreuve générale : candidat dispensé de l'épreuve générale, conformément aux articles R. 222-8 du code du sport et 9.3 du règlement relatif à l'activité d'agent sportif de Handball,  
Épreuve spécifique : ajourné avec la note de : 7/20 ;
- 2) refuser la délivrance de la licence d'agent sportif de Handball à la société ASPORIA 15, représentée par M. Jean VANDEVELDE :  
Épreuve générale : candidat dispensé de l'épreuve générale, conformément aux articles R. 222-8 du code du sport et 9.3 du règlement relatif à l'activité d'agent sportif de Handball,  
Épreuve spécifique : ajourné avec la note de : 7/20 ;
- 3) délivrer la licence d'agent sportif de Handball à M. Andrej GOLIC :  
Épreuve générale : reçu avec la note de 11/20,  
Épreuve spécifique : reçu avec la note de : 13/20 ;
- 4) délivrer la licence d'agent sportif de Handball à M. Patrick RENAUD :  
Épreuve générale : reçu avec la note de : 10/20,  
Épreuve spécifique : reçu avec la note de 13/20.

Ces résultats seront notifiés aux quatre candidats le 25 avril 2008 par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 2 – Procédure disciplinaire à l'encontre de M. Bhakti ONG, titulaire d'une licence d'agent sportif de Handball

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 222-10 et R. 222-16 et 17,

Vu le Règlement relatif à l'activité d'agent sportif de handball, en vigueur en 2007/2008, notamment ses articles 18 et 19,

Vu les autres pièces du dossier mis à disposition de M. Bhakti ONG et consulté par ce dernier avant la réunion de la Commission des agents du 25 avril 2008,

Vu l'avis et la proposition de la Commission des agents de la FFHB du 25 avril 2008 transmis au Bureau Directeur le même jour,

M. Bhakti ONG ayant été entendu par la Commission des agents le 25 avril 2008 et invité à prendre la parole en dernier,

Le Bureau Directeur, en application des dispositions de l'article 18.4 du Règlement d'agent sportif de Handball, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- Que la non transmission, ou la transmission au-delà du délai d'un mois, d'une partie des contrats de mandats auxquels M. Bhakti ONG est partie, est caractérisée,
- De reconnaître M. Bhakti ONG coupable des manquements qui lui sont reprochés, à savoir non respect de l'obligation de transmission des mandats dans le délai d'un mois à compter de leur signature,
- De sanctionner M. Bhakti ONG d'une suspension de sa licence d'agent sportif de Handball d'une durée de 7 jours francs,
- D'interdire en conséquence à M. Bhakti ONG d'exercer l'activité d'agent sportif de Handball durant la période d'exécution de cette suspension,
- Que M. Bhakti ONG devra impérativement informer, dans les meilleurs délais, l'ensemble de ses mandants de la suspension de licence d'agent sportif dont il fait l'objet, en application de l'article 18.8 du Règlement relatif à l'activité d'agent sportif de Handball,
- Que la présente décision sera exécutoire à compter de la réception ou la première présentation de sa notification et publiée, éventuellement par extraits, dans le bulletin officiel de la FFHB.

## 3 – Forum du site Internet fédéral

Après consultations externes, le Bureau Directeur décide à l'unanimité la fermeture définitive du forum sur le site Internet fédéral, afin de mettre fin à certaines dérives constatées.

## 4 – Représentants de la FFHB au Comité Directeur de la LNH

L'assemblée générale électorale de la LNH procédant au renouvellement des instances dirigeantes se tiendra le 31 mai 2008 au siège de la LNH.

En application de l'article 10 des statuts de la LNH, doivent notamment participer à l'Assemblée générale de la Ligue :

- deux représentants de la FFHB désignés par son Comité Directeur,
- une personnalité qualifiée désignée par la FFHB.

Après en avoir débattu, le Bureau Directeur propose de soumettre à la ratification du prochain Comité Directeur fédéral du 16 mai 2008, les désignations de :

- MM Alain Koubi et Bruno Martini au titre des représentants de la FFHB,
- M. Dominique De Ronchi au titre de personnalité qualifiée.

En outre, en application de l'article 18 des statuts de la LNH, le Bureau Directeur proposera également au prochain Comité Directeur fédéral de ratifier la désignation de M. Alain Koubi comme représentant de la FFHB au sein du Comité Directeur de la LNH.

La séance est levée à 14h30.

Claude PERRUCHET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' and 'P' intertwined, with a horizontal line extending to the left.

Secrétaire Général

André AMIEL

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'A' and 'M' with a long, thin vertical stroke extending upwards from the 'M'.

Président de la FFHB